

**République Française  
Département du Loiret  
Canton de Saint Jean le Blanc**

**Commune d'OUVROUER-LES-CHAMPS**

**ARRETE N°2022/51 RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS  
EN VUE DE LEUR STERILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CHATS LIBRES"**

Le Maire d'Ouvrouer Les Champs,  
Vu l'article n° 515-14 du Code Civil,  
Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles n° L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu les articles L.211-19, L.211-22 et L. 211-24 du Code Rural et de la pêche maritime (CRPM),  
Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du CRPM,

Considérant la prolifération des chats errants sur la Commune d'Ouvrouer les Champs,  
Considérant les risques sanitaires et les gênes susceptibles d'être engendrés par les chats errants,  
Considérant que cette population féline croit de manière importante en l'absence de maîtrise de leur reproduction,  
Considérant l'article 7.7.6 du Code Sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Animale),  
Considérant que la méthode "capture-stérilisation-relâcher" est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants,

**ARRETE**

**Article 1** : Par cette convention, nous autorisons l'Association des Chats Castelneuviens Libres à procéder à la capture des chats errants ou non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la Commune afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : L'identification de ces chats libres sera réalisée au nom de l'Association des Chats Castelneuviens Libres sous statut "chats libres".

**Article 3** : Cette convention est fixée pour une durée d'une année reconductible d'une année sur l'autre par accord tacite des deux parties.

Fait à Ouvrouer les Champs,  
Le 13/07/2022

Mme le Maire,  
MONNOT Laurence

